

# GUIDE PRATIQUE

## Anti-corruption

Juin 2021  
Version 1.0



MAROC  
CSD MOROCCO CLEAR

Ce guide est destiné aux collaborateurs de MAROCLEAR et a pour but non seulement d'expliquer de manière courte et simple les enjeux de la prévention de la corruption et du trafic d'influence mais aussi de proposer des réponses et de préconiser des solutions à mettre en œuvre dans certaines situations que peuvent rencontrer les collaborateurs.





## AVANT-PROPOS

Les entreprises sont soumises à un nombre croissant de contraintes réglementaires qui encadrent la conduite de leurs affaires. Un strict respect de ces règles s'impose à l'ensemble des collaborateurs, compte tenu des sanctions souvent très lourdes mais aussi des atteintes parfois très préjudiciables à l'image et la réputation des entreprises.

Prévenir la corruption et le trafic d'influence est un impératif fondamental pour préserver la réputation de MAROCLEAR et la pérennité de ses activités. C'est également une nécessité pour répondre aux attentes de nos parties prenantes (investisseurs, banques, clients, fournisseurs, etc.).

A ce titre, il importe donc que l'ensemble des collaborateurs de MAROCLEAR connaissent les risques liés à la corruption et au trafic d'influence, ainsi que les comportements proscrits par MAROCLEAR. C'est dans cet objectif que le présent guide de sensibilisation définit les enjeux et illustre les différents types de comportement à proscrire comme étant susceptibles de caractériser des faits de corruption ou de trafic d'influence.

MAROCLEAR, qui s'interdit formellement toute forme de pratique de corruption, est signataire du Pacte mondial des Nations unies, lequel invite les entreprises à « agir contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots de vins ».

Le présent guide de sensibilisation relatif à la prévention de la corruption et du trafic d'influence (le « Code de Conduite ») s'applique à l'ensemble des collaborateurs MAROCLEAR qui doivent en connaître le contenu et s'y conformer.





# AU SOMMAIRE

<b>01</b>	<b>LES CONDUITES PROHIBÉES</b>	<b>4</b>
	Qu'est ce que la corruption ?	5
	Qu'est ce que le trafic d'influence ?	6
	Comment reconnaître un acte de corruption ou de trafic d'influence ?	7
<b>02</b>	<b>LES PRINCIPALES SITUATIONS À RISQUES POUR MAROCLEAR</b>	<b>8</b>
	Cadeaux et marques d'hospitalité et invitations	9
	Paieement de facilitation	10
	Sponsoring et mécénat	11
	Conflits d'intérêts	12
	Exemples de situations à risques	13
<b>03</b>	<b>LES SANCTIONS</b>	<b>14</b>
<b>04</b>	<b>EN CAS DE DOUTE</b>	<b>16</b>



# 01. LES CONDUITES PROHIBÉES

Comme rappelé dans le Code d'Éthique et de déontologie du personnel, MAROCLEAR s'interdit de manière absolue tout agissement pouvant caractériser un acte de corruption publique ou privée et/ou de trafic d'influence..

## QU'EST CE QUE LA CORRUPTION ?

De manière générale, la corruption peut se définir comme le fait - pour le corrupteur - d'offrir, de promettre ou d'octroyer un avantage indu, directement ou indirectement, à une personne, à son profit ou au profit d'un tiers, pour que cette personne agisse ou s'abstienne d'agir dans l'exécution de ses fonctions en vue d'obtenir ou de conserver un marché ou un autre avantage indu.

C'est également le fait - pour le corrompu - de solliciter ou d'accepter, directement ou indirectement, un avantage indu, à son profit ou au profit d'un tiers, pour agir ou s'abstenir d'agir dans l'exécution de ses fonctions en vue de l'attribution ou de la conservation d'un marché ou autre avantage indu.

Par « autre avantage indu », on entend un traitement de faveur tel qu'un avantage qu'une entreprise n'aurait pas dû recevoir.

Le corrompu peut être un agent public.

La notion d'agent public inclut :

- toute personne occupant une fonction législative, administrative, militaire ou judiciaire (que ce soit par voie électorale ou par nomination) ;
- toute personne qui exerce une fonction au sein d'une entité publique ;
- toute personne chargée d'une mission de service public ;
- toute personne mandatée par une organisation publique internationale ou exerçant une fonction officielle au sein d'une telle organisation ;
- ainsi que leurs proches ou des entités dans lesquelles ils auraient des intérêts.

## QU'EST CE QUE LE TRAFIC D'INFLUENCE ?

C'est le fait de proposer, d'offrir, directement ou indirectement, une rémunération à quiconque affirme ou confirme être capable d'exercer une influence sur la prise de décision de toute personne (par exemple d'un agent public national ou international) dans le but d'obtenir un avantage indu. Il n'est pas nécessaire que ce pouvoir d'influence soit réel, il peut être seulement supposé.

C'est également le fait pour la personne qui propose ou accepte d'abuser de son influence réelle ou supposée auprès d'un décideur de solliciter ou de recevoir une rémunération ou d'autres avantages (par exemple, la réalisation de travaux dans une résidence personnelle, des voyages etc.).

Le trafic d'influence implique trois acteurs :

- la personne qui propose ou accepte d'abuser de son influence réelle ou supposée auprès d'un décideur ;
- le décideur ;
- le bénéficiaire de la décision prise par le décideur.

**COMMENT**

**RECONNAÎTRE UN**

**ACTE DE**

**CORRUPTION**

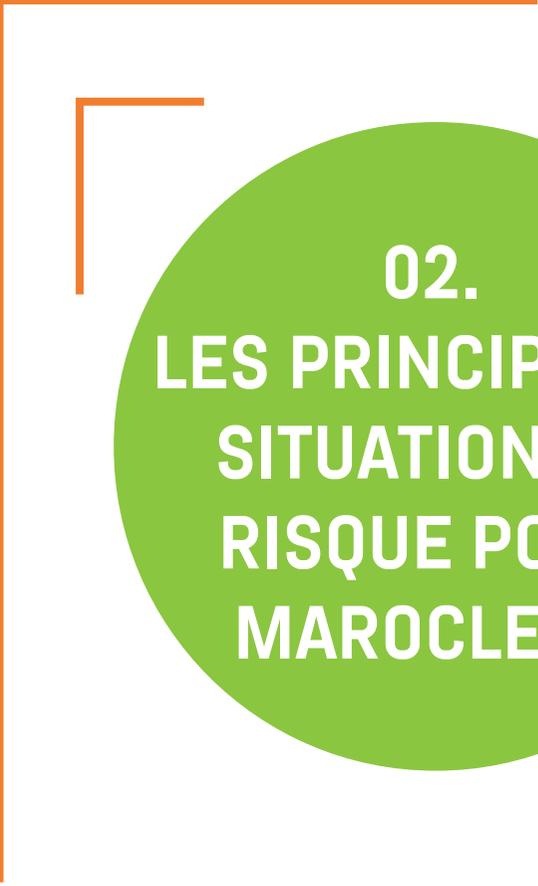
**OU DE TRAFIC**

**D'INFLUENCE ?**

Chaque collaborateur de MAROCLEAR doit s'abstenir de tout acte de corruption publique ou privée, de quelque nature que ce soit et/ou un acte de trafic d'influence.

Il doit être en mesure de détecter les situations à risque, se demander si la proposition est susceptible d'être illicite et prendre les mesures adéquates pour éviter de se retrouver impliqué dans un scénario de corruption ou de trafic d'influence.

Au-delà de situations de paiements indus, il existe de nombreuses situations, qui, à l'occasion d'offres, de contrats ou d'accords de tous types, sont susceptibles de constituer un acte de corruption ou de trafic d'influence.



## 02. LES PRINCIPALES SITUATIONS À RISQUE POUR MAROCLEAR

Certaines situations peuvent être assimilées à des tentatives et/ou à des actes relevant de la corruption et/ou du trafic d'influence ; ces situations nécessitent une analyse au cas par cas pour déterminer la conduite à adopter.

## CADEAUX, MARQUES D'HOSPITALITÉ ET INVITATIONS

Les cadeaux, marques d'hospitalité et invitations peuvent être de différentes natures : objet, repas, invitation à un événement, voyage, ...etc.

Ils doivent être, en tout état de cause, raisonnables et en aucun cas avoir pour objectif d'accorder ou d'obtenir un avantage indu ou d'influencer une décision.

**Il est interdit à chaque collaborateur de proposer comme de recevoir de l'argent liquide ou l'équivalent monnayable.**

## Ce que je dois faire

Avant d'accepter ou offrir un cadeau et afin d'appréhender ces critères de proportionnalité et de transparence, chaque collaborateur de MAROCLEAR doit se poser les questions suivantes :

- Ce cadeau pourrait-il influencer ma décision de retenir ce fournisseur ou bien influencer la décision du bénéficiaire s'il s'agit d'un client ?
- Puis-je parler sans gêne de ce cadeau donné ou reçu avec mes collègues ?
- Ce cadeau serait-il difficile à justifier si des personnes extérieures à MAROCLEAR en avaient connaissance ?
- Mon responsable hiérarchique serait-il d'accord pour que j'offre/reçoive ce cadeau ?

## PAIEMENT DE FACILITATION

Il s'agit du paiement de petites sommes octroyées, directement ou indirectement, à un agent public (par exemple, un agent des douanes) pour que soit accomplie avec diligence une procédure administrative ou pour fluidifier un processus bureaucratique (ex : accélérer une formalité ou une décision dont le principe est acquis).

MAROCLEAR interdit les paiements de facilitation.

Ce que  
je dois  
faire

Si vous êtes sollicité pour effectuer un paiement de facilitation, il est impératif de **refuser d'effectuer un tel paiement et d'informer immédiatement votre responsable hiérarchique.**

Dans le cadre des relations avec les tiers, le principe à suivre est de :

- **Ne pas donner, promettre ou proposer de donner.**
- **Ne pas recevoir ou solliciter un avantage quelconque (argent, cadeau, traitement préférentiel, invitation, voyage, ....etc.).**

## SPONSORING ET MÉCÉNAT

Le mécénat est le **soutien matériel** apporté, sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un **intérêt général**.

Le mécénat se distingue du parrainage (ou sponsoring) par la nature des actions soutenues et par le fait qu'il n'y a normalement pas de contreparties contractuelles publicitaires au soutien du mécène.

Le parrainage (ou sponsoring), consiste en **un soutien matériel apporté à une manifestation, à une personne, à un produit ou à une organisation en vue d'en retirer un bénéfice direct**.

Les opérations de parrainage (ou sponsoring), sont destinées à promouvoir l'image du parrain et comportent l'indication de son nom ou de sa marque.

## Ce que je dois faire

- S'abstenir de proposer ou accepter de réaliser des actions de mécénat ou de sponsoring dans le seul but d'obtenir un avantage indu ;
- Veiller au respect des règles de MAROCLEAR en matière de mécénat et de parrainage (ou sponsoring) et au respect des procédures de validation préalable de toute opération par la Direction Générale.

Il convient préalablement à tout engagement de mécénat et de parrainage (ou sponsoring), de :

- veiller au respect de la législation locale ;
- s'assurer de la légitimité de l'opération envisagée ;
- s'assurer de l'absence de lien entre le bénéficiaire et les décideurs au sein de vos clients/fournisseurs, qui puisse conduire les autorités judiciaires à requalifier pénalement l'opération envisagée.

- S'abstenir de proposer ou d'accepter de verser des contributions en espèces.

## CONFLIT D'INTÉRÊT

Un conflit d'intérêts est une situation dans laquelle un intérêt personnel du collaborateur MAROCLEAR est de nature à influencer ou paraître influencer sur l'exercice de ses fonctions.

Il peut s'agir d'un intérêt privé, professionnel ou financier du collaborateur ou d'une personne de son entourage, de nature à influencer l'exercice de ses fonctions professionnelles.

### Par exemple

Votre conjoint travaille en tant que cadre dirigeant dans une société qui répond à un appel d'offres lancé par MAROCLEAR, alors que vous faites partie de la commission de sélection. Dans ce cas, vous devez signaler cette situation à votre responsable hiérarchique et au responsable de cette commission, et déclarer l'existence d'un risque de conflit d'intérêts. Une autre personne pourra vous remplacer dans le processus de sélection du futur fournisseur.

## Ce que je dois faire

- Pour identifier s'il est susceptible d'être en conflit d'intérêts, chaque collaborateur MAROCLEAR doit se poser les questions suivantes :
- Cette situation affecte-t-elle l'exercice de mes fonctions ?
- Est-ce que ma loyauté serait remise en question si les collaborateurs, ou une personne extérieure à MAROCLEAR, avaient connaissance de mes intérêts personnels ?
- Quelle serait la réaction de mon responsable hiérarchique si l'information sur mes intérêts personnels était largement publiée ?

## EXEMPLES DE SITUATIONS À RISQUES

- Expression de demandes inhabituelles, telles que :
  - conditions de paiement inhabituelles ; paiements exigés en espèce ; paiements exigés auprès d'un tiers (y compris une société affiliée, une filiale ou un sous-traitant du destinataire du paiement) ;
  - paiements exigés sur un compte bancaire domicilié dans un pays autre que celui où le prestataire est domicilié ; paiements exigés sur un compte anonyme ;
  - demandes de marques d'hospitalité (loisirs, dîners, voyages, etc.) répétitives et/ou disproportionnées ;
  - participation d'un prestataire/ intermédiaire spécifique requis ou recommandé par le client, en dépit de la possibilité de retenir une offre concurrente ;
- Frais excessifs ou inhabituellement élevés sans explication/ justificatifs précis et raisonnables ;
- Sollicitation d'un particulier qui offre d'abuser de son influence réelle ou supposée en vue d'obtenir d'une tierce personne investie d'une fonction déterminée, publique ou privée, qu'elle accomplisse un acte entrant, d'une façon directe ou indirecte, dans le cadre de ses fonctions ;
- Recours à des tiers pour faire ce que l'on n'a pas le droit de faire ou ce que l'on s'interdit de faire au niveau de MAROCLEAR.

## Ce que je dois faire

- **S'interdire de se placer ou de placer MAROCLEAR dans une situation à risques identiques ou comparables à celle décrite précédemment ;**
- **Refuser toute sollicitation susceptible de se placer ou de placer MAROCLEAR dans une situation à risques identiques ou comparables à celles décrites précédemment ;**
- **S'interroger en cas de situations et/ou de circuits complexes et/ou inhabituels que l'on aurait des difficultés à justifier ;**
- **En cas de doute, informer et prendre l'avis de sa hiérarchie, du Compliance Officer.**



**03.**

**LES SANCTIONS**

Le non-respect par un collaborateur des dispositions des lois applicables et du présent guide de sensibilisation est susceptible d'entraîner une sanction disciplinaire pouvant aller jusqu'au licenciement pour faute grave ou lourde, indépendamment, d'éventuelles poursuites civiles et pénales (amendes, emprisonnement) qui pourraient être engagées au regard des infractions constatées.



Ces sanctions peuvent notamment se traduire :

**POUR LES COLLABORATEURS** : Par des condamnations de **nature pénale assorties de peine d'emprisonnement et d'amendes, des mesures disciplinaires dans le respect des lois locales.**

**POUR MAROCLEAR** : Par des condamnations de **nature pénale assorties de peines d'amendes significatives, de mesures de publicité, d'interdictions de soumissionner dans le cadre de marchés publics, d'impossibilité de lever des fonds, d'impact pour de longues années sur sa réputation et son image.**

En aucun cas, la conviction d'agir dans l'intérêt de MAROCLEAR ne peut justifier, même en partie, des comportements en contradiction avec les dispositions des lois applicables et du présent Code.

Les actes de corruption et/ou de trafic d'influence sont lourds de conséquences pour l'entreprise et pour les collaborateurs impliqués.



**04.**

**EN CAS**

**DE DOUTE**

## BONNE PRATIQUE

Quoiqu'il arrive, en cas de sérieux doute sur le comportement d'un tiers ou d'un employé qui irait à l'encontre des dispositions du présent Code et dont un collaborateur aurait personnellement eu connaissance, il est primordial que ce dernier, agissant de manière désintéressée et de bonne foi, alerte son supérieur hiérarchique, le Compliance Officer, et la Direction Générale.

L'entité Conformité est à la disposition des Collaborateurs pour répondre à toute question en cas de doute sur le comportement à adopter le cas échéant.

## AGIR

L'alerte peut être transmise par tout moyen (courrier, courriel, téléphone, contact personnel) et elle fera, le cas échéant, l'objet d'une confirmation par écrit en utilisant l'adresse dédiée : **conformite@maroclear.com**

MAROCLEAR s'engage à n'exercer aucune action de représailles à l'encontre de tout collaborateur qui aura signalé des faits susceptibles de relever de conduites ou de situations contraires aux dispositions du présent Code, et à traiter les alertes dans le respect de la confidentialité et des règles relatives au traitement des données à caractère personnel.

Chaque collaborateur MAROCLEAR, qui organise ou participe à des échanges ou des activités qui engagent MAROCLEAR, doit veiller à avoir un comportement éthique irréprochable.